Bénéficier d'un logement social, c'est mission impossible ?

J'ai déposé une demande il y a 3 ans. Pourquoi la mairie ne me trouve pas de logement ?

Souvent, parce que nous ne savons pas que vous avez déposé une demande ! Pour que nous en soyons informés, il convient de nous adresser une copie de votre dossier. En effet, la demande de logement créée sur le site du gouvernement n'est visible que par les bailleurs sociaux. Ensuite, bien qu'une priorité soit donnée aux Villenavais ou aux personnes en lien avec Villenave d'Ornon, il faut savoir que, chaque année, nous recevons environ 700 nouveaux dossiers pouvant provenir de partout en France… 700 nouveaux dossiers qui s'ajoutent alors aux dossiers en attente des années précédentes. Attention, si vous êtes salarié(e) d'une entreprise qui cotise à Action Logement, nous n'avons aucune capacité d'intervention, et il vous faut alors vous rendre sur la plateforme AL'in, qui vous est réservée.

Mais quand même, je ne comprends pas, avec tout ce qui se construit !

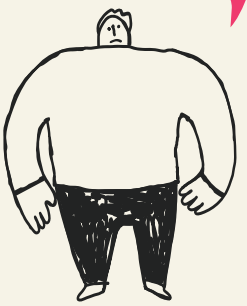

Prenons un exemple : sur la livraison d'une résidence qui comprend 30 logements sociaux, la mairie n'en recevra que deux à attribuer. Deux, dont elle n'est, de plus, pas propriétaire ! Ceci parce que les logements sociaux disponibles sont répartis entre de nombreux organismes qui sont, par ordre décroissant : Action logement, la Préfecture, Bordeaux Métropole, le Département, et les bailleurs sociaux. Cela signifie donc, pour reprendre notre exemple, que 28 logements sur 30 sont « maîtrisés » par les organismes précités, et non par la Ville. Raison pour laquelle, nous encourageons tous les demandeurs à multiplier leurs démarches auprès de tous les acteurs du logement, pour multiplier leurs chances.

Mon cas est prioritaire, c'est urgent !

Les priorités sont définies par l'État et sont, entre autres, les suivantes : des violences conjugales, un logement devenu inadapté (perte d'autonomie ou handicap), une naissance, une séparation, un loyer trop cher, une vente du logement occupé…
Si vous êtes déjà locataire du parc social, une demande de mutation doit être faite auprès de votre bailleur. La bourse d'échange de logement (BEL) peut être une solution (www.bel-nouvelleaquitaine.fr). Sachez aussi que si vos revenus sont légèrement supérieurs aux plafonds de ressources du logement social, certains bailleurs proposent des logements intermédiaires (LLI).
Enfin, n'oublions pas : à ce jour, il y a 7 fois plus de demandes que de logements sociaux disponibles !

Plus d'infos, plus de conseils : villenavedornon.fr > Grandir & Aider > Aides sociales > Service logement